

CITES CoP18

propositions au sujet des éléphants



ifaw

la convention sur le commerce international des espèces de
faune et de flore sauvages menacées d'extinction



©IFAW/james isiche

les préconisations d'IFAW

18e session de la Conférence des Parties (CoP18) de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

propositions au sujet des éléphants

les propositions de modification des annexes de la CITES

Trois propositions visent à modifier l'inscription des éléphants d'Afrique aux annexes de la CITES :

1 La prop. 10 de la CoP18 (Zambie) de déclasser les éléphants de Zambie à l'Annexe II pour les besoins des ventes de stocks d'ivoire et les exportations des trophées de chasse, peaux et cuirs.

2 La prop. 11 de la CoP18 (Botswana, Namibie, Zimbabwe) de modifier l'annotation actuelle relative aux populations d'éléphants d'Afrique du Sud, du Botswana, de Namibie et du Zimbabwe inscrites à l'Annexe II afin de permettre les ventes des stocks à tout moment.

3 La prop. 12 de la CoP18 (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Kenya, Liberia, Niger, Nigeria, Soudan, République arabe syrienne et Togo) d'inscrire toutes les populations d'éléphants d'Afrique à l'Annexe I de la CITES, pour ainsi empêcher tout commerce international de l'ivoire.

Ces trois propositions présentent des visions opposées sur la préservation des éléphants d'Afrique : d'un côté (prop. 10 et 11), l'utilisation des ventes de stocks d'ivoire pour tenter de satisfaire la demande d'ivoire et dégager des bénéfices servant à financer la préservation des éléphants dans les pays vendeurs et, d'un autre côté (prop. 12), la protection totale des éléphants de tout commerce international d'ivoire.

les ventes de stocks d'ivoire

IFAW estime que tout marché légal d'ivoire représente une opportunité de blanchiment de l'ivoire illégal. Nous n'avons pour l'heure aucune preuve que le commerce légal d'ivoire peut être correctement contrôlé, au niveau national ou international, afin d'éviter ces risques de blanchiment. C'est la raison pour laquelle nous estimons que la priorité actuelle des Parties de la CITES doit être de fermer les marchés intérieurs d'ivoire (voir les commentaires sur le doc. 69.5 ci-dessous).

Les partisans des précédentes ventes « expérimentales » des stocks d'ivoire soutenaient que ces ventes allaient satisfaire la demande du marché de l'ivoire et réduire le braconnage. Ce n'est pas ce qui s'est produit. En réalité, cela a eu l'effet inverse : une intensification spectaculaire du braconnage lors de la décennie qui a suivi les dernières ventes. L'Afrique a perdu environ 144 000 éléphants de savane, ce qui équivaut à 30% de la population totale¹, et les populations d'éléphants de forêt ont diminué de plus de 60%². Une récente étude semble démontrer une corrélation claire entre les ventes de stocks d'ivoire en 2008 et l'augmentation du commerce illégal et du braconnage d'éléphants. Les chercheurs démontrent



©IFAW/Barbara Hollweg

comment l'annonce internationale de la vente des stocks a correspondu avec une augmentation soudaine d'environ 66% de la production d'ivoire illégale sur deux continents et avec une augmentation estimée à environ 71% de la contrebande d'ivoire en dehors de l'Afrique, alors qu'il n'y avait pas de tendances correspondantes dans la mortalité naturelle et autres variables explicatives³.

Renouveler cette expérience n'a pas de sens, étant donné la crise du braconnage qui reste aujourd'hui si grave. Il est compréhensible que les pays souhaitent générer davantage de ressources pour les éléphants et la préservation de la faune, mais la communauté internationale doit trouver des méthodes pour y parvenir sans risquer de stimuler la demande d'ivoire ni créer davantage de moyens de camoufler le commerce illégal d'ivoire.

144,000

L'Afrique a perdu environ 144 000 éléphants de savane, ce qui équivaut à 30% de la population d'éléphants de savane, depuis les précédentes ventes des stocks d'ivoire

71%

Une augmentation estimée à environ 71% de la contrebande d'ivoire en dehors de l'Afrique à la suite les précédentes ventes des stocks d'ivoire

¹ Chase MJ, Schlossberg S, Griffin CR, Bouché PJC, Djene SW, Elkan PW, Ferreira S, Grossman F, Kohi EM, Landen K, Omondi P, Peltier A, Selier SAJ, Sutcliffe R. 2016. Continent-wide survey reveals massive decline in African savannah elephants. PeerJ 4:e2354 <https://doi.org/10.7717/peerj.2354>

² John R. Poulsen, Cooper Rosin, Amelia Meier, Emily Mills, Chase L. Nuñez, Sally E. Koerner, Emily Blanchard, Jennifer Callejas, Sarah Moore, Mark Sowers. Ecological consequences of forest elephant declines for Afrotropical forests. Conservation Biology, 2018; DOI: 10.1111/cobi.13035. Available at: <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/cobi.13035>

³ Solomon Hsiang, Nitin Sekar. 2016. Does Legalization Reduce Black Market Activity? Evidence from a Global Ivory Experiment and Elephant Poaching Data. National Bureau of Economic Research. NBER Working Paper No. 22314. DOI: 10.3386/w22314. Available at: <https://www.nber.org/papers/w22314>

| les propositions de modification des annexes de la CITES

Il est également à noter qu'il n'est pas immédiatement évident de déterminer quel pays serait un partenaire commercial approuvé par la CITES pour d'éventuelles futures ventes de stocks d'ivoire. La Chine et le Japon ont été approuvés en tant que partenaires commerciaux pour les ventes en 2008. Depuis, la Chine a fermé son marché intérieur d'ivoire. Le Japon continue de gérer un marché intérieur légal de l'ivoire. Cependant, ces dernières années, et même après que le Japon a mis à jour sa réglementation sur l'ivoire, d'importantes inquiétudes ont été exprimées à plusieurs reprises au sujet de la sécurité du marché intérieur japonais de l'ivoire, jetant le doute

sur la question de savoir si le Japon serait à nouveau approuvé en tant que partenaire commercial pour la vente des stocks.

Une série de rapports récents de TRAFFIC a décrit la façon dont le marché légal de l'ivoire au Japon offre des opportunités pour le commerce illégal, concluant que les changements dans la réglementation japonaise ont été « limités en termes de couverture et d'effet » et avaient laissé « des vides juridiques importants », et a constaté une augmentation des exportations illégales d'ivoire en provenance du Japon ainsi qu'une grande absence de conformité de la part des vendeurs d'ivoire⁴.



©IFAW/Andreas Dinkelmeier

⁴ Voir <https://www.traffic.org/site/assets/files/11142/slow-progress-japan-ivory-markets-1.pdf>; <https://www.traffic.org/publications/reports/ivory-towers-japans-ivory-trade/>; and <https://www.traffic.org/publications/reports/system-error-reboot-required-review-of-online-ivory-trade-in-japan/>



à quelle annexe les éléphants doivent-ils être inscrits ?

En ce qui concerne la bonne annexe où inscrire les éléphants d'Afrique, IFAW n'approuve généralement pas l'inscription scindée des espèces sur plusieurs annexes de la CITES. Cela complique inutilement la mise en application, qui se heurte souvent à la difficulté de distinguer les origines des espèces inscrites à différentes annexes, notamment en ce qui concerne les parties et dérivés. Par ailleurs, de nombreux animaux sauvages ne se limitent pas aux frontières nationales établies par les humains, surtout les grands migrants comme les éléphants. Un article récent sur les éléphants d'Afrique décrit très clairement ce problème, en démontrant que 76% des éléphants d'Afrique font partie de populations transfrontalières.⁵

À cet égard, il y a toutes les raisons d'approuver l'inscription de tous les éléphants à l'Annexe I de la CITES. Au niveau continental, les éléphants d'Afrique remplissent les critères d'inscription à l'Annexe I, notamment au regard de leur déclin au cours des dix dernières années, tel que le démontre la proposition du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Kenya, du Liberia, du Niger, du Nigeria, de la République arabe syrienne, du Soudan et du Togo.

Toutefois, IFAW reconnaît que cette proposition implique le risque d'inspirer des réserves sur le projet de faire passer à l'Annexe I les populations d'éléphants actuellement à l'Annexe II. Il s'agit là d'un facteur important qui a poussé certaines Parties à s'opposer à une proposition similaire à la CoP17. Si les deux États de l'aire de répartition naturelle des éléphants et les nations potentiellement consommatrices d'ivoire émettent une réserve sur cette modification, cela pourrait aboutir à un système de commerce d'ivoire échappant au contrôle de la CITES, ce qui pourrait poser davantage de

76%

Un article récent sur les éléphants d'Afrique démontre que 76% des éléphants d'Afrique font partie de populations transfrontalières

⁵ Keith Lindsay, Mike Chase, Kelly Landen, Katarzyna Nowak. 2017. The shared nature of Africa's elephants. *Biological Conservation* 215 (2017) 260–267. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2017.08.021>

| les propositions de modification des annexes de la CITES



problèmes de mise en application et ouvrir des opportunités de blanchiment d'ivoire illégal.

De l'avis d'IFAW, plutôt que se lancer dans des discussions à rallonge et clivantes sur les propositions concurrentes de reclassement/déclassement, la communauté internationale devrait se concentrer sur le respect du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique convenu par tous les États de l'aire de répartition naturelle de cette espèce, et sur la mise en application des précédentes décisions de la CITES visant à réduire la demande et à fermer les marchés intérieurs.

La crise du braconnage restant à un niveau si grave, la priorité pour l'instant doit être donnée à l'arrêt du braconnage et du commerce illégal, ainsi qu'à la réduction de la demande des consommateurs. Cela implique pour les États de l'aire de répartition naturelle de trouver des ressources supplémentaires pour financer la préservation dans leurs pays, d'une façon qui ne risque pas de stimuler

la demande d'ivoire et d'ouvrir de nouvelles opportunités de commerce illégal. Telle est la priorité du travail d'IFAW visant à préserver les éléphants et à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages (voir ci-contre).

Davantage d'efforts de concertation sont nécessaires pour mettre un terme aux marchés intérieurs et réduire la demande, comme l'ont précédemment prôné les Parties à la CITES lors de la CoP17. Traiter la question de la couverture offerte aux marchés légaux restants pour le trafic de l'ivoire et améliorer la mise en application doivent être les priorités absolues. Pour cela, IFAW conseille vivement aux Parties de porter leur attention sur le document complémentaire 69.5 au sujet de la fermeture des marchés intérieurs d'ivoire et sur la garantie que le processus du Plan d'action national pour l'ivoire fonctionne aussi efficacement que possible (voir la discussion sur ces deux sujets ci-dessous dans la partie « Documents de travail »).

le travail d'IFAW dans le monde pour préserver les éléphants et combattre la criminalité liée aux espèces sauvages

sud de l'afrrique

IFAW travaille avec des responsables gouvernementaux au Malawi et en Zambie pour développer la mise en application de la loi anti-braconnage axée sur la zone de préservation du paysage transfrontalier couvrant les parcs nationaux de Kasungu, Lukusuzi et Luambe. Nous œuvrons pour aider les communautés locales à coexister avec les espèces sauvages du Liwonde National Park au Malawi et nouons des partenariats pour réintroduire des éléphants orphelins dans leur environnement naturel en Zambie et au Zimbabwe.

est de l'afrrique

Le projet innovant tenBoma d'IFAW au Kenya et en Ouganda aide les communautés à identifier les réseaux de criminalité liée aux espèces sauvages via des signalements au niveau de la communauté, puis travaille aux côtés des services de protection des espèces sauvages afin d'enquêter, démanteler et arrêter les organisations criminelles. Nous aidons aussi les communautés locales avec des stratégies de réduction des conflits entre l'humain et les espèces sauvages. IFAW a également travaillé avec les communautés Maasai, louant les terrains de plus de 2 600 membres des communautés afin de protéger 10 000 hectares de connexions migratoires critiques pour les éléphants entre les parcs nationaux d'Amboseli et du Kilimandjaro au Kenya et en Tanzanie.

ouest de l'afrrique

IFAW s'emploie à développer au Bénin des unités canines pour combattre la criminalité liée aux espèces sauvages au port et à l'aéroport de Cotonou. Ce programme forme des chiens destinés à détecter les parties d'animaux telles que l'ivoire et les écailles de pangolins, ainsi que leurs maîtres issus des forces de l'ordre.

asie: réduction de la demande

En Chine, IFAW a travaillé pour réduire la demande de produits issus d'espèces sauvages, parmi lesquels l'ivoire. Nous surveillons également les marchés vendant des produits issus d'espèces sauvages et partageons nos renseignements avec les organismes d'application de la loi.

asie: habitat des éléphants

En Inde, grâce à notre partenaire Wildlife Trust of India, IFAW aide à préserver le paysage du Grand Manas pour les éléphants et autres espèces sauvages, en les secourant et les réintroduisant via notre centre à Kaziranga, et en œuvrant pour protéger 101 corridors de migration cruciaux pour les éléphants.

formation à l'application de la loi

IFAW dispense des formations aux organismes d'application de la loi à travers le monde dans les pays d'origine, de transit et de consommation en Afrique, au Moyen-Orient et en Asie orientale pour aider à combattre la criminalité liée aux espèces sauvages. Depuis 2005, IFAW a dispensé plus de 130 formations à plus de 5 700 participants dans plus de 40 pays.

cybercriminalité

Depuis 2004, IFAW dévoile l'ampleur du trafic d'espèces sauvages sur Internet. Nous travaillons avec des entreprises de commerce en ligne pour veiller à ce que les animaux victimes de trafic et les produits illégaux issus d'espèces sauvages n'apparaissent pas en ligne.



documents de travail

doc. 69.1

Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants (Secrétariat)

Le doc. 69.1 présente un résumé du Secrétariat sur divers points de mise en application de la Res. Conf. 10.10 et des décisions récentes en matière de commerce de spécimens d'éléphants. Il comporte les projets de décisions à l'attention de la CoP en matière de gestion des stocks d'ivoire, d'éléphants d'Asie et de processus du Plan d'action national pour l'ivoire (PANI).

la gestion des stocks d'ivoire :

le doc. 69.1 (annexe 1) soumet le projet de décision 18.AA. Il demande au Comité permanent d'examiner les conseils sur la gestion des stocks d'ivoire et de formuler des recommandations à la CoP19. Comme évoqué dans le doc. 69.4 ci-dessous, les Parties ont demandé des conseils sur la gestion des stocks d'ivoire il y a plus de quatre ans et le fait que ces conseils ne sont toujours pas disponibles est très préoccupant. IFAW conseille vivement aux Parties d'approuver les propositions figurant au doc. 69.4 afin d'organiser un groupe de travail en séance qui examine les recommandations de la CoP18 et ainsi éviter tout retard supplémentaire, plutôt que d'adopter le projet de décision 18.AA.

les éléphants d'Asie :

le doc. 69.1 soumet (à l'annexe 1) les projets de décisions 18.BB et 18.CC, qui prolongent les décisions prises à la CoP17 en matière de commerce des éléphants d'Asie et élargissent leur champ d'application aux parties et dérivés, et non uniquement aux éléphants,

en réponse aux inquiétudes soulevées au sujet du commerce de peau d'éléphant d'Asie. IFAW conseille vivement aux Parties de soutenir ces projets de décisions. IFAW invite également les États de l'aire de répartition naturelle des éléphants d'Asie ainsi que l'intégralité des Parties impliquées dans le commerce d'éléphants d'Asie et de leurs parties à rendre compte des mesures prises pour traiter la question de ce commerce.

les plans d'action nationaux pour l'ivoire (PANI):

le doc. 69.1 rend compte de la mise en application continue du processus du PANI depuis la dernière CoP, y compris dans les pays récemment appelés à mettre en place des PANI et ceux qui sont sortis du processus. Le doc. 69.1 met également en avant la façon dont le rapport de l'ETIS (doc. 69.3) sera utilisé pour formuler des recommandations sur la participation des pays au processus de PANI à l'attention du Comité permanent lors de la 71e session de ce dernier, qui se tiendra la veille de la CoP. Ces pays sont brièvement évoqués ci-dessous au doc. 69.3.

Le doc. 69.1 (annexe 3) propose également des modifications aux directives du PANI. Même si bon nombre de clarifications sont bienvenues, IFAW conseille vivement aux Parties d'insister sur les modifications supplémentaires à apporter aux directives pour garantir que le processus du PANI soit entièrement consacré à la réduction des impacts du commerce d'ivoire et du braconnage sur les éléphants :

- L'étape 1(a) des directives prévoit que le rapport de l'ETIS est la base pour identifier les pays pouvant participer au processus du PANI. Même si le rapport de l'ETIS a une valeur inestimable pour les informations qu'il apporte, il y a souvent un décalage dans la production du rapport et sa qualité dépend de celle des informations données à l'ETIS par les Parties. Par conséquent, il devrait être possible pour le Comité permanent de prendre en considération d'autres renseignements pertinents et nouveaux ou n'ayant pas été donnés à l'ETIS au moment des prises de décisions sur les pays à inclure au processus du PANI.
- Conformément à l'étape 4, les évaluations des progrès doivent être basées sur les impacts des mesures identifiées dans les PANI (par exemple, le braconnage d'éléphants a-t-il diminué ? Les poursuites contre les trafiquants d'ivoire augmentent-elles ?) plutôt que d'évaluer uniquement le pourcentage de mesures ayant été mises en application, comme c'est le cas actuellement. Les directives du PANI réclament déjà l'utilisation d'indicateurs de performance pour mesurer « l'impact des mesures dans les PANI », tels que les données sur le braconnage des éléphants, les saisies d'ivoire, les poursuites qui aboutissent et tout indicateur pertinent en provenance du cadre d'indicateurs pour combattre la criminalité contre la faune et la forêt (Indicator Framework for Combating

Wildlife and Forest Crime, ICCWC). C'est pourquoi les évaluations de mise en application des PANI devraient être plus directement liées à ces indicateurs d'impacts.

- L'étape 4(c) suggère que le Secrétariat effectue les évaluations des PANI « en coopération avec des experts, si nécessaire » et l'étape 5(b) invite le Secrétariat à engager les experts concernés pour évaluer la sortie éventuelle des Parties du processus du PANI. IFAW estime qu'un recours plus fréquent à des experts externes soulagerait le Secrétariat dans la gestion du processus du PANI et permettrait des évaluations plus fiables de ces PANI. Plutôt qu'inviter simplement à engager des experts, IFAW estime que les Parties devraient demander au Secrétariat d'engager des consultants ou créer un groupe technique consultatif pour les PANI afin d'aider à réaliser et à examiner les évaluations des PANI.

Le doc. 69.1 comprend également une demande du Secrétariat d'inclure le coût de la surveillance et du soutien au processus du NIAP dans le budget du fonds d'affectation spéciale CITES (CITES Trust Fund, CTL), y compris avec la création d'un poste de responsable de la conformité afin de soutenir la mise en application des PANI et autres processus de conformité de la CITES. En plus de cette étape, et tel que préconisé ci-dessus, IFAW estime que le fardeau que représente l'évaluation des PANI pour le Secrétariat serait davantage allégé en ayant plus souvent recours à des experts techniques, en engageant des consultants ou en créant un groupe technique consultatif.

ifaw conseille vivement aux Parties d'insister sur les modifications supplémentaires à apporter aux directives pour garantir que le processus du PANI soit entièrement consacré à la réduction des impacts du commerce d'ivoire et du braconnage sur les éléphants

doc. 69.2

Rapport sur le suivi de l'abattage illégal des éléphants (MIKE) (Secrétariat)

Le doc. 69.2 présente une mise à jour sur le travail du programme de surveillance de la chasse illégale d'éléphants (Monitoring the Illegal Killing of Elephants, MIKE) mise en place conformément à la résolution Conf. 10.10. Dans le cadre du MIKE, les renseignements sur les carcasses d'éléphants sont récoltés sur plus de 60 sites dans 30 États de l'aire de répartition naturelle des éléphants d'Afrique et sur 28 sites dans 13 États de l'aire de répartition naturelle des éléphants d'Asie. Le programme MIKE évalue les niveaux de braconnage relatifs sur la base de la proportion d'éléphants illégalement tués (Proportion of Illegally Killed Elephants, PIKE) découverte sur ces sites.

Le rapport MIKE note une augmentation de la PIKE dans le sud de l'Afrique (Afrique du

Sud, Botswana, Mozambique et Zambie). Le niveau de la PIKE reste particulièrement élevé en Afrique centrale et occidentale (où nous disposons des données). La tendance à la baisse de la PIKE s'est poursuivie en Afrique orientale, ce qui est une bonne nouvelle, même si le rapport note que cette tendance sous-régionale est grandement influencée par deux sites au Kenya (la zone de préservation de Tsavo et le site MIKE de Samburu-Laikipia) qui ont été lourdement affectés par une mortalité naturelle due à la sécheresse, ce qui peut fausser à la baisse les chiffres de la PIKE.

Il est simplement demandé à la CoP de prendre note du rapport MIKE.



©IFAW/Duncan Willetts

doc. 69.3

Rapport sur le système d'information sur le commerce de produits d'éléphants (ETIS) (Secrétariat)



© IFAW/J.C. Bouvier

Le doc. 69.3 présente une analyse mise à jour par TRAFFIC des informations contenues dans le système d'information sur le commerce des éléphants (Elephant Trade Information System, ETIS). L'analyse de la période de 10 ans allant de 2008 à 2017, commençant par l'année où la deuxième vente d'ivoire unique approuvée par la CITES a eu lieu, montre que près de 400 tonnes d'ivoire ont été saisies au cours de cette décennie.

Même si le nombre de cas de saisies d'ivoire signalé à l'ETIS pour l'année 2017 continue la tendance à la baisse observée depuis 2015, les auteurs notent que l'ensemble de données pour 2017 se caractérise par une transmission tardive et incomplète des données de saisies à l'ETIS par les Parties, 179 nouveaux cas de saisies ayant été signalés pour 2017 depuis la

clôture de la base de données pour l'analyse en cours et les données open source, ce qui suppose que le véritable nombre de saisies enregistrées pourrait être considérablement supérieur à celui qui a été indiqué par les Parties.

Il est également préoccupant de noter que, bien que les Parties aient recommandé lors de la CoP16 que les importantes saisies fassent l'objet de tests scientifiques, seules 21 des 107 (soit environ 20%) saisies importantes (plus de 500 kg d'ivoire) ont été analysées scientifiquement, ce qui réduit la capacité de la communauté internationale d'analyser avec davantage de précision les lieux où les éléphants sont braconnés.

L'analyse de l'ETIS montre également une diminution constante des importantes

saisies d'ivoire brut mais une tendance à l'augmentation de la catégorie d'ivoire brut à poids moyen, ce qui peut refléter un changement dans la dynamique commerciale, notamment l'apparente émergence d'un traitement illégal de l'ivoire en Afrique pour l'exportation de produits vers le marché asiatique.

Cette analyse montre que la quantité totale d'ivoire dans le commerce illégal (en poids) a diminué, mais elle met en garde sur le fait que cela pourrait n'être que le reflet de la diminution des poids moyens des défenses chez les populations d'éléphants lourdement braconnées, qui subissent une usure continue, ce qui masque ainsi potentiellement des niveaux stables voire en augmentation des abattages illégaux.

La IIIe partie du rapport de l'ETIS identifie les pays à risque suivants, pour inscription ou maintien potentiel dans le processus du PANI:

- Catégorie A : Malaisie, Mozambique, Nigeria et Viêt Nam
- Catégorie B : Kenya, Tanzanie, Ouganda, Chine continentale et RAS de Hong Kong
- Catégorie C : République démocratique du Congo (RDC), Congo, Afrique du Sud, Cameroun, Gabon, Zimbabwe, Angola, Émirats arabes unis, Éthiopie, Cambodge, Singapour, Laos, Turquie et Burundi.

IFAW observe ce qui suit :

- La situation au Viêt Nam est décrite comme s'étant « considérablement aggravée », le pays devenant désormais la destination phare pour l'ivoire illicite, dépassant la Chine, RAS de Hong Kong incluse.
- Les Parties qui sont sorties du processus du PANI lors de la 70e session du Comité permanent (Chine, Kenya, Ouganda et Tanzanie) continuent d'être identifiées dans le rapport de l'ETIS comme pays à risque de catégorie B.

- Les autres pays à risque identifiés par l'ETIS à la CoP16 et à la CoP18 mais qui ne participent actuellement pas au processus du PANI sont : Singapour, l'Afrique du Sud et les Émirats arabes unis.
- Le Zimbabwe, la Turquie et le Burundi ont été signalés comme nouveaux pays à risque.
- Le Japon ne figure plus à la moindre catégorie, bien que l'analyse de l'ETIS souligne l'inefficacité de la mise en application de la loi au Japon et son important marché intérieur, qui sont des facteurs justifiant l'inclusion d'autres pays tels que la RDC, le Mozambique, le Nigeria, le Laos et le Cambodge. De plus, le rapport de l'ETIS à la CoP17 a relevé des « failles et lacunes réglementaires » au Japon et des preuves constantes d'exportation illégale d'ivoire vers la Chine dans des quantités significatives et via plusieurs envois, dont aucun n'a été détecté au Japon avant exportation. Selon les enquêtes récentes de TRAFFIC⁶, aucun de ces problèmes n'a été traité, et pourtant le Japon est absent de la liste des pays à risque dans le rapport de l'ETIS à la CoP18.

Il est simplement demandé à la CoP de prendre note du rapport de l'ETIS. Il appartient au Comité permanent de déterminer les pays qui participent au processus du PANI. IFAW note avec inquiétude que, dans les documents soumis au Comité permanent, le Secrétariat recommande de ne pas inclure de nouvelles Parties dans le processus des PANI. Cela ne semble pas approprié compte tenu des nombreuses préoccupations exprimées dans le rapport de l'ETIS concernant le trafic d'ivoire en cours.

⁶ Voir <https://www.traffic.org/site/assets/files/11142/slow-progress-japan-ivory-markets-1.pdf>; <https://www.traffic.org/publications/reports/ivory-towers-japans-ivory-trade/>; and <https://www.traffic.org/publications/reports/system-error-reboot-required-review-of-online-ivory-trade-in-japan/>

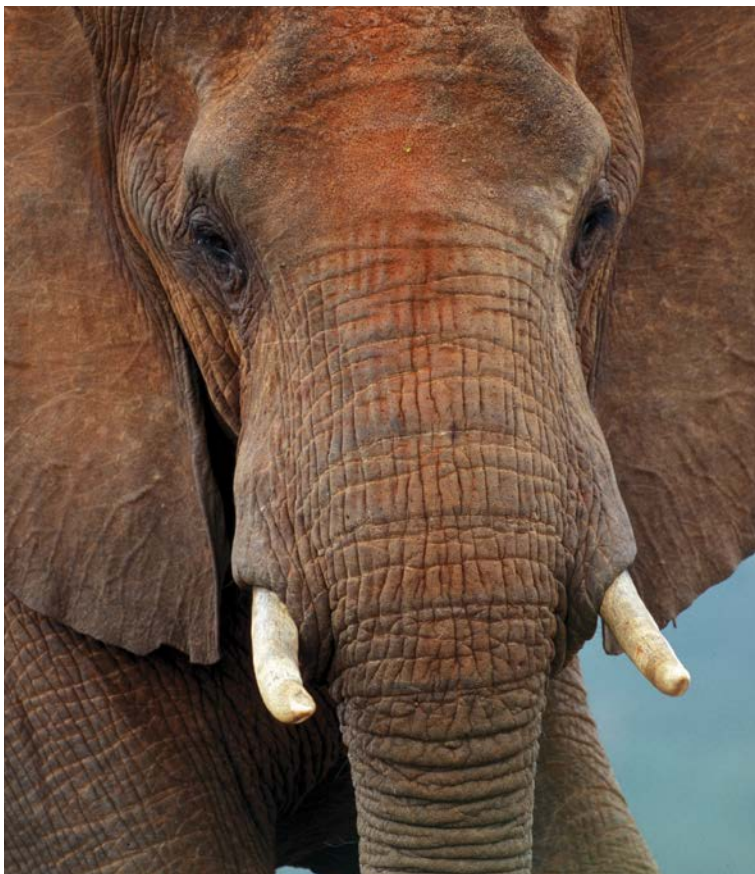
doc. 69.4

Stocks d'ivoire : Mise en œuvre de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), Commerce de spécimens d'éléphants (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Jordanie, Kenya, Liberia, Niger, Nigeria, République arabe syrienne, Soudan et Tchad)

Les Parties ont demandé des conseils pratiques pour la gestion des stocks d'ivoire il y a plus de quatre ans lors de la 65e session du Comité permanent en 2014. Il est regrettable que ces conseils ne soient toujours pas parvenus aux Parties, étant donné les enjeux et le fait que le financement a été garanti par IFAW et d'autres ONG à la 69e session du Comité permanent, lorsque le Secrétariat a demandé d'accélérer cette demande.

Le doc. 69.4 attire l'attention sur ces retards et propose une solution pour accélérer la préparation détaillée de l'ébauche de directive produite par TRAFFIC via la création d'un groupe de travail en séance pendant la CoP. Ce document souligne également que les Parties ne se conforment souvent pas aux demandes de signalement des stocks formulées dans la Res. Conf. 10.10 (Rev. CoP17), ce qui a pour conséquence une connaissance incomplète des éventuelles fuites des stocks publics et privés. En réponse à ces inquiétudes, le document propose deux décisions en plus de la préconisation d'un groupe de travail en séance, afin d'examiner les conseils de gestion des stocks. Les projets de décisions demandent au Secrétariat de diffuser ces conseils et de signaler au Comité permanent les Parties qui ne se conforment pas entièrement aux obligations de signalement des stocks, afin que le Comité permanent puisse formuler des recommandations en conséquence. Par ailleurs, les décisions exigent du Secrétariat qu'il émette des rapports quantifiant les stocks d'ivoire au niveau régional.

IFAW conseille vivement aux Parties d'approuver les propositions du doc. 69.4. L'urgence de ces conseils pratiques pour la gestion des stocks d'ivoire ne peut pas être minimisée, et leurs partisans proposent une solution pratique pour faire avancer les travaux en profitant de la présence de tous les intervenants et des Parties concernées. IFAW convient également que le signalement des stocks d'ivoire conformément à la Res. Conf. 10.10 (Rev. CoP17) justifie un examen complémentaire du Comité permanent et approuve le projet de décision exigeant le contrôle des Parties ne répondant pas à la demande de signalement.



doc. 69.5

Application de certains aspects de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17) sur la fermeture des marchés nationaux de l'ivoire (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Gabon, Jordanie, Kenya, Liberia, Niger, Nigeria, République arabe syrienne, Soudan et Tchad)

Le doc. 69.5 reconnaît les progrès importants que de nombreuses Parties ont déjà réalisés pour fermer les marchés intérieurs de l'ivoire, conformément aux décisions prises lors de divers forums sur ce sujet, y compris dans le cadre de la dernière CoP de la CITES et de la résolution 11 au Congrès mondial de la nature de l'UICN en 2016. IFAW félicite ces Parties pour leurs efforts.

Cependant, certains marchés intérieurs légaux de l'ivoire existent encore, et les exceptions et autres failles dans certains systèmes juridiques contribuent au commerce illégal de l'ivoire, qui pousse au braconnage. La formulation actuelle de la Res. Conf. 10.10 (Rev. CoP17) indique que certains marchés intérieurs ne contribuent peut-être pas au braconnage ou au commerce illégal. Cela contraste avec plusieurs études récentes⁷ qui indiquent que le changement d'approvisionnement et de marchés, la difficulté des systèmes de mise en application de la loi avec les failles et exceptions, et l'immense marché en ligne créent un paysage où il est impossible d'affirmer que certains marchés intérieurs de l'ivoire ne contribuent pas au braconnage ou au commerce illégal.

En réponse à ces préoccupations, le doc. 69.5 propose des modifications de la Res. Conf. 10.10 pour clarifier le fait que tous les marchés intérieurs de l'ivoire doivent fermer, qu'il faut en élargir l'application et que les États doivent inclure aux fermetures de

marchés tout l'ivoire soumis à des exceptions circonscrites sur mesure. De plus, le doc. 69.5 propose des décisions demandant au Secrétariat de rendre compte des progrès des Parties dans la mise en application de ces demandes et d'envisager que le Comité permanent préconise des mesures adaptées en réponse au compte-rendu du Secrétariat.

IFAW conseille vivement aux Parties d'approuver ces modifications. La fermeture des marchés intérieurs dans le cadre d'une réglementation des plus strictes est un complément nécessaire au travail des intervenants côté offre pour résorber le braconnage et le commerce illégal. Tout manquement à la prise de mesures pour maîtriser les marchés, notamment dans l'Union européenne et au Japon, doit être traité conformément au risque que ces marchés intérieurs font encourir aux éléphants, et le Comité permanent doit avoir accès à la série complète de mesures de conformité afin de communiquer avec les acteurs récalcitrants à cet égard.

La fermeture des marchés intérieurs dans le cadre d'une réglementation des plus strictes est un complément nécessaire au travail des intervenants côté offre pour résorber le braconnage et le commerce illégal

⁷ Voir, à titre d'exemple, <https://cites.org/sites/default/files/eng/com/sc/70/Inf/E-SC70-Inf-18.pdf>; <https://www.traffic.org/site/assets/files/11142/slow-progress-japan-ivory-markets-1.pdf>; https://s3.amazonaws.com/avaazimages.avaaz.org/AVAAZ_EUROPES_DEADLY_IVORY_TRADE.pdf.

doc. 104

Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II (Secrétariat)

Suite à la CoP17, le Comité permanent a été chargé d'évaluer si la Res. Conf. 10.9 était toujours nécessaire. La Res. Conf. 10.9 a établi un processus d'examen des propositions de transfert des populations d'éléphants d'Afrique dans les annexes de la CITES. Cela a été introduit avant les dernières révisions de la Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP17) sur les critères de modification des annexes I et II, qui ont largement contribué à rendre la Res. Conf. 10.9 obsolète. Presque tous les membres du groupe de travail international, y compris parmi les États africains des aires de répartition naturelles, ont partagé ce point de vue. Le groupe de travail a donc opté pour l'abrogation de la Res. Conf. 10.9 estimant que la Res. Conf. 9.24 (Rev. CoP17) donnait des indications suffisantes. IFAW partage cette position et conseille vivement aux Parties d'abroger la Res. Conf. 10.9 ainsi que le préconise le doc. 104.

► agir sur ifaw.org/fr



Fonds international
pour la protection des
animaux (International
Fund for Animal
Welfare, IFAW)

Propositions au sujet
des éléphants :
CITES CoP18

International Headquarters
1400 16th Street NW
Washington, DC 20036
Etats-Unis

+1 (202) 536-1900
info@ifaw.org

International Operations Center
290 Summer Street
Yarmouth Port, MA 02675
Etats-Unis

+1 (508) 744-2000
info@ifaw.org

Afrique du Sud
Allemagne
Australie
Belgique
Canada
Chine
Émirats arabes unis
Etats-Unis
France
Kenya
Malawi
Maroc
Pays-Bas
Royaume-Uni
Zambie